

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 24 Juillet 2013 à 19 heures

L'An deux mille treize, **le 24 juillet à 19 heures**, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 8 mars 2013, s'est réuni à la salle Polyvalente de Francueil, sous la présidence de **Monsieur Pierre LESTOQUOY**.

La séance a été publique.

Etaient présents :

MM. COLSON et RENARD (Athée sur Cher)
Mme BAROU et M. PERRAULT (Bléré)
MM. DELALANDE et PASON (Bourré)
M. DURAND (Chenonceaux)
M. MIJEON (Chissay en Touraine)
MM. REZÉ et DUVAL (Chisseaux)
MM. GALEA et GELY (Civray de Touraine)
MM. VALADE et MORIN (Faverolles sur Cher)
MM. CHERY et DUNOYER (Francueil)
MM. LECLERC et FEBVET (La Croix en Touraine)
MM. MAUPU et LIGNOUX (Montrichard)
M. LEROUX (Saint Avertin)
M. CHARRET (Saint Julien de Chédon)
MM. THIBAUT et LAVAT (Saint Martin le Beau)
Mme MONSIGNY (Tours)

Absents excusés : MM. LEROY et JANSSENS (Conseil Général 41), M. THOMAS (Conseil Général 37), Mme MAUPUY (Tours) qui donne pouvoir à Mme MONSIGNY, M. GUIGNARD (Chenonceaux), qui donne pouvoir à M. DURAND, M. ROCHE (Véretz) qui donne pouvoir à M. LESTOQUOY, M. AUGEREAU (Véretz), M. CLAVIER (Faverolles sur Cher), Mme SOUCHARD (La Croix en Touraine), M. MENIER (Saint Pierre des Corps).

Assistaient également à la réunion : M. KERBRIAND-POSTIC (Conseil Général 37), M. MARTELLIERE (Maire de Larcay), Mme COCHIN (Maire de la Croix en Touraine), M. AVENET (Maire de Saint Martin le Beau), Mme DA SILVA (Chisseaux), M. MARTIN J.J (Athée sur Cher), M. MARTIN A. (Bourré), Mme DUPONT et M. LOISON (Syndicat du Cher Canalisé).

Mme MONSIGNY (déléguée de Tours) est désignée secrétaire de séance.

RAPPORT N° 1 : COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 MARS 2013

M. le PRESIDENT rappelle les différents points de l'ordre du jour de la réunion du conseil du 21 mars 2013.

M. le Président remercie également les nombreux visiteurs et précise qu'un temps d'échanges avec le public sera prévu à l'issue de la réunion afin que l'ordre du jour puisse être respecté.

Après cette mise au point, le compte-rendu de la séance du 21 mars 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT N° 2 : TRAVAUX SUR LES BARRAGES

M. le Président procède à la lecture du rapport.

La situation est la suivante :

- Le barrage de Montrichard est lui aussi hors service, l'une des longrines menaçant de se décrocher à tout moment (longrines âgées de 25 ans).

- Les niveaux restent anormalement élevés pour un mois de juillet. Même s'il y avait des barrages en retenue en amont, ces niveaux sont incompatibles avec une mise à sec du radier, indispensable pour réaliser les travaux de remplacement des longrines.

La solution du batardeau est plus difficile à mettre en œuvre.

- Le Syndicat n'a pas pu mener à bien l'ensemble des procédures, et tout le matériel n'est pas commandé.

La situation est donc critique, notamment pour les activités professionnelles.

Le Syndicat a rédigé un rapport plus complet sur les manières de réparer un barrage (disponible sur demande).

Pour résumer, la mise à sec du radier est indispensable pour pouvoir installer de nouvelles longrines, et faire si nécessaire des réparations de maçonnerie. Pour cela, l'eau doit passer uniquement par l'écluse.

Il faut donc soit stocker l'eau en amont (ce qui ne sera possible que lorsque plusieurs barrages seront réparés) soit dévier l'eau avec un batardeau. Mais dans ce dernier cas, on obstrue la passe, le niveau monte en amont, et l'eau s'accélère grandement dans l'écluse, ce qui peut l'endommager si l'eau monte trop haut.

Il ne faut pas oublier non plus que l'eau ne doit pas recouvrir le radier par l'aval, sous peine de devoir faire un deuxième batardeau.

Le bureau du Syndicat, réuni récemment, a considéré qu'il fallait engager les travaux dès que possible pour le barrage de Civray, sans attendre la finalisation avec la Fondation du patrimoine.

M. le Président procède à la lecture du courrier de M. BRESSON, Directeur de la DDT 37 daté du 23 juillet courant.

Il explique, pour rappel, que M. DEPRICK et l'association « Les Amis du Chers » avaient proposé une solution à partir de « Big Bags », cette proposition ayant fait l'objet d'une réunion avec évocation d'une deuxième solution : la pause de gros « légos ».

Le premier projet, proposé par les Amis du Cher n'a pas reçu l'approbation des services de l'Etat pour la raison que ces Big Bag emmagasinaient de l'eau et seraient donc impossibles à soulever (référence à la loi sur l'Eau qui oblige à dégager au plus vite ces éléments en cas de problèmes).

En conséquence, les Services de l'Etat ont retenu la seconde proposition, élaborée avec la société Landré Travaux Publics.

M. DUVAL (Chisseaux) demande quand la réparation est-elle prévue ?

M. le Président répond qu'il est prévu que le barrage de Civray soit réparé fin août début septembre mais insiste sur le fait qu'il est difficile d'annoncer une date précise pour cette réparation, le temps n'étant un évènement ni prévisible ni contrôlable.

MM. LECLERC (La Croix en Touraine) et RENARD (Athée sur Cher) précisent que les niveaux d'eau sont encore très élevés et qu'il est donc très difficile pour le moment d'intervenir.

M. KERBRIAND (Conseil Général 37) prend la parole et précise à l'assemblée que le fait d'avoir pu provoquer une réunion aussi rapidement avec les services de l'Etat est extraordinaire en soi et que cela n'aurait pas été possible ni même envisageable il y a un an.

En effet, depuis un an, un véritable dialogue s'est installé entre les services de l'Etat, les Conseils Généraux du 37 et du 41 ainsi que le Syndicat du Cher canalisé.

Il faut donc à tout prix essayer de travailler ensemble pour avancer sur les dossiers, chacun dans sa profession et sa spécialité, conscient que chacun fait son possible même si les choses n'avancent pas toujours comme nous le souhaiterions.

M. le Président remarque qu'en 2011, la problématique du niveau d'eau aux piles du château de Chenonceau, n'intéressait personne mais qu'il fallait à présent, tenter d'être constructifs, le nouveau directeur de la DDT 37, M. BRESSON, ayant pris connaissance du problème et s'impliquant dans ce dernier.

M. MIJEON, Maire de Chissay en Touraine prend la parole et remarque que depuis octobre 2011, rien n'a été fait alors qu'on arrive à trouver des solutions alternatives pour des sociétés comme le château de Chenonceau par exemple et que lorsque des données précises sont demandées au Syndicat, rien de concret n'est donné.

Cette année, c'est toute la saison touristique qui a été « fichue ».

M. le Président répond que la problématique des ressources du Syndicat est à prendre en considération dans cette affaire. La solution est-elle vraiment d'envisager une augmentation massive des participations communales ?

M. KERBRIAND précise que la solution retenue par les services de l'Etat n'est pas arrêtée définitivement bien qu'elle soit acceptable du point de vue de la législation, personne ne sachant exactement comment le temps peut évoluer.

Pour répondre à l'affirmation de M. MIJEON, maire de Chissay, qui affirme que « rien de se passe », M. KERBRIAND rétorque « qu'il ne se passe pas rien » et que M. MIJEON peut interroger les deux Conseils Généraux à ce sujet.

M. MIJEON répond qu'en tout cas, rien n'est fait pour l'instant.

M. le Président précise qu'il y a seulement 8 jours qu'il a été possible de voir à Montrichard ce qu'il était envisageable de faire.

RAPPORT N° 4 : DÉLIBÉRATION N° -2/07/2013 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

M. le Président procède à la lecture du rapport.

Pour rappel, le Syndicat du Cher dispose de 3 agents permanents physiquement aptes à réaliser les missions d'entretien et de gestion des barrages. Un autre agent est toujours en processus de reclassement et inapte aux tâches physiques.

De plus, la Communauté de communes du Cher à la Loire, en accord avec la commune de Montrichard, continuera à mettre un agent expérimenté à disposition du Syndicat, à la demande, conformément à la convention votée en ce sens en juin 2011.

M. DELALANDE, Maire de BOURRÉ, précise qu'il existe des contrats aidés subventionnés en majeure partie par l'Etat.

M. LOISON lui répond que l'un des agents recrutés rentrerait dans ces critères.

M. FEBVET (La Croix en Touraine), rajoute qu'on ne peut pas forcément prendre quelqu'un qui n'aurait pas d'expérience dans ce domaine car vu la nature du poste, il faut impérativement des agents qualifiés.

M. le Président termine la lecture du rapport et l'assemblée délibérante procède au vote :

Le Conseil syndical ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un l'accroissement saisonnier de l'activité et afin d'assurer, dès que ce sera possible, les travaux de réparation des barrages ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront leurs fonctions d'éclusier-barragiste à temps complet, leur rémunération sera basée sur l'indice brut 297 du grade de recrutement.

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement, à signer les contrats ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces derniers.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 5 : COMPTABILITÉ ANALYTIQUE PAR DÉPARTEMENT.

M. le Président commence la lecture du rapport.

Lors du Conseil précédent, il avait été rappelé la nécessité de pouvoir produire un état des dépenses et recettes par département.

Ce rapport a été produit, mais un peu tardivement suite à l'arrêt maladie de la secrétaire.

Une réunion de présentation sur ce sujet a eu lieu à la demande du Maire de Montrichard en présence de communes de Loir-et-Cher et de Vice-présidents du Syndicat.

En comptabilité brute (c'est-à-dire directement sortie du logiciel, sans code analytique pour le personnel) et sur le total des années 2011 et 2012 :

- 65 327 € de recettes sont issues du Loir-et-Cher et 53 209 € de dépenses y ont été effectuées,

- 596 698 € de recettes sont issues d'Indre-et-Loire et 53 209 € de dépenses y ont été effectuées,

- 125 572 € sont des recettes communes, pour 663 941 € des dépenses communes (dont le personnel).

Il a été décidé de produire *une comptabilité analytique dite "améliorée"*, où :

- les reliquats comptables de la restauration de la digue de Saint-Avertin (2011) sont enlevés,
- un ratio est appliqué sur les dépenses de personnel (uniquement les rémunérations), à raison de 2/9 pour le Loir-et-Cher et 7/9 pour l'Indre-et-Loire.

La synthèse devient alors la suivante :

- 65 327 € de recettes sont issues du Loir-et-Cher et 106 729 € de dépenses y ont été effectuées,
- 562 948 € de recettes sont issues d'Indre-et-Loire et 245 481 € de dépenses y ont été effectuées,
- 125 572 € sont des recettes communes, pour 267 102 € des dépenses communes.

La fin du rapport présente quelques éléments d'analyse, et notamment le fait que des dépenses ont été engagées en Loir-et-Cher, mais sans résultats suffisamment visibles (cas du barrage de Vallagon).

De plus, le Président a jugé nécessaire d'apporter des précisions :

- Au BP 2013, les communes d'Indre-et-Loire ont versé 183 953,09 €, ce qui ferait une moyenne de 26 279,01 € par barrage. En appliquant le même ratio sur les 3 barrages du 41, les participations des communes 41 devraient s'élever à 78 837,04 € au total au lieu de 28 143,91 €.
- Sur la base des cotisations 2013, les communes du 37 représentent 86,7 % des participations mais 70 % des barrages (si on compte Vallagon). Si on ajoute la participation du CG 37, l'apport de l'Indre-et-Loire représente 88,8 %.

M. MAUPU fait remarquer, au vue de la synthèse qui a été transmise aux élus, que la comptabilité analytique ne se fait pas de cette façon, il ne s'agit d'établir un coût par barrage mais de tenir compte du ratio « population » dans la démarche.

M. KERBRIAND demande s'il est possible, vu les moyens humains limités du Syndicat, de mettre à disposition des agents communaux afin d'apporter leur concours à l'établissement d'un rapport analytique répondant aux exigences des communes.

M. MAUPU répond qu'il est tout à fait disposer à mettre les agents du service finance de la ville de Montrichard à disposition du Syndicat dans un souci de mutualisation.

M. MIJEON fait remarquer, à propos de la synthèse fournie aux élus syndicaux, que les communes ont été insidieusement séparées.

M. le Président répond qu'il s'agissait précisément de cette demande : identifier les dépenses et recettes en fonction des deux Départements et donc par ouvrage. Il ne s'agit pas d'une présentation par commune.

M. MAUPU indique que cela a été demandé car certaines communes considèrent que l'on ne fait pas assez.

M. REZE pense qu'il faut fournir des données plus détaillées.

M. MAUPU indique qu'il faudra avoir effectivement plus de précisions notamment en prévision d'un prêt. Il rappelle aussi que les communes de Loir et Cher disposent aussi de maisons éclusières.

**RAPPORT N° 6 : DÉLIBÉRATION N° -3/07/2013 – DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DES AOT.**

M. le Président procède à la lecture du rapport.

Monsieur le Président précise que les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) délivrées par l'Etat au Syndicat du Cher Canalisé se terminent le 31 décembre 2013.

- M. le Président précise qu'il s'agit d'une question importante et qu'il faudrait instituer un débat sur le sujet.

Il serait bien de solliciter le renouvellement des AOT et que cette question soit ensuite abordée lors d'un prochain Conseil syndical, afin de débattre du contenu des AOT et d'y apporter des modifications si nécessaire.

Monsieur REZÉ, Vice Président, ajoute que le Bureau du Syndicat était favorable à la demande de renouvellement des AOT mais en ayant un droit de regard sur ces dernières.

M. MARTELLIÈRE, Maire de Larçay, demande ce qu'il risque de se passer si le Syndicat ne faisait pas cette démarche de renouvellement des AOT.

M. le Président répond que si cette démarche n'est pas faite, il n'y aura plus de Syndicat du Cher canalisé et les communes deviendraient automatiquement propriétaires du Cher jusqu'en son milieu.

Les barrages, les maisons éclusières et les terrains autour resteraient la propriété de l'Etat mais ce dernier ne souhaite pas de toute façon reprendre la gestion du Cher.

M. le Président rappelle qu'il y a 2 études menées à ce jour par les deux Conseils Généraux dont l'objectif est de réfléchir sur la problématique du Cher et de sa gestion.

En conséquence, M. le Président demande si les élus sont d'accords pour demander le renouvellement des AOT.

M. MIJEON s'abstient pour les raisons citées précédemment et notamment le fait que les éléments financiers qui ont été demandés jusqu'ici n'ont jamais été donnés.

M. KERBRIAND s'interroge, d'un point de vue juridique, sur le devenir de l'AOT si certaines communes quittaient le Syndicat.

M. le Président termine la lecture du rapport et l'Assemblée délibérante procède au vote :

Considérant que l'Etat n'est pas obligé de délivrer une AOT ou peut choisir d'en modifier les dispositions ;

Considérant que le Syndicat n'est pas obligé de demander une AOT mais que ses statuts font explicitement référence à cette dernière ;

Considérant qu'à défaut d'AOT, le Syndicat du Cher Canalisé ne peut gérer le Cher et ses barrages,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (28 voix pour, abstention de M. MIJEON),

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Président à formuler une demande de renouvellement d'AOT à chaque Préfet de Département.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à demander des propositions écrites d'AOT aux services de l'Etat, afin que les textes envisagés soient examinés en Conseil avant toute décision.**

RAPPORT N° 7 : AFFAIRES DIVERSES.

- ⇒ M. MAUPU fait remarquer que bien que le M. le Maire de Chissay ait une façon un peu abrupte de dire les choses, les questions qu'il pose sont légitimes.
- ⇒ M. GELY (Civray de Touraine), demande quand les travaux sur le barrage de Civray auront lieu ?
M. le Président répond qu'ils débuteront la semaine prochaine mais que le Syndicat ne peut fournir de date précise à cause du facteur « météo », comme cela a été évoqué précédemment.
Un mais sera envoyé à toutes les communes afin de les tenir informées du planning des travaux.

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, et aucune nouvelle question n'étant abordée, la séance est close à 20h30, la parole étant donnée au public, comme annoncé en début de séance, pour les débats.

**RAPPORT N° 3 : DÉLIBÉRATION N° -1/07/2013 - CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE
MONTRICHARD.**

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport.

Monsieur le Président rappelle que la gestion du barrage de Montrichard, comme pour les autres barrages sur le Cher, est une préoccupation importante au niveau touristique et économique.

La bonne gestion du barrage de Montrichard permet notamment la garantie d'un niveau d'eau suffisant afin d'offrir aux nombreux touristes et aux habitants du canton un espace de loisirs de qualité au niveau du Parc Roger Goamere (baignade, restauration, location de pédalos et canoë, jeux de loisirs).

Ce point est primordial pour l'image de la commune de Montrichard et pour l'image du Cher ainsi que pour toutes les conséquences économiques liées à l'affluence du site (restauration, achats en lien avec la fréquentation).

Afin d'optimiser cette gestion, la ville de Montrichard souhaite qu'un chemin de câble puisse être installé sur l'ouvrage et à ses frais afin de permettre aux agents en charge de cette tâche (agents du Syndicat du Cher Canalisé), d'intervenir en toute sécurité.

Pour cela, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire, afin d'autoriser la Ville à engager cette dépense et à intervenir sur l'ouvrage délégué au Syndicat par l'Etat.

M. le Président explique à l'assemblée que M. MAUPU, Maire de Montrichard, souhaite faire classer le barrage en tant que monument historique.

M. MAUPU, présent à la séance confirme le propos et précise que la zone du barrage est déjà protégée au titre des Paysages.

Monsieur le Président termine la lecture du rapport et l'Assemblée délibérante procède au vote :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Montrichard telle que présentée lors de la séance du Conseil ainsi que tous les documents afférents.